

Égypte - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



Alertes et dernières minutes

ALERTE

Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

DERNIÈRE MINUTE

Situation en Israël et à Gaza

Date de mise en ligne le : 12 décembre 2025 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

En raison de la situation en Israël et à Gaza, il est rappelé que **la zone frontalière entre l'Égypte et Israël est située en zone rouge**. Il est formellement déconseillé de s'y rendre, comme dans tout le Nord-Sinaï, qui reste en tout état de cause interdit aux étrangers.

DERNIÈRE MINUTE

Zones interdites à la circulation

Date de mise en ligne le : 12 décembre 2025 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Certaines zones, mal matérialisées par la signalisation, sont interdites à la circulation en Égypte, et plus particulièrement dans le désert. Les voyageurs sont invités à respecter strictement les recommandations relatives aux zones indiquées en rouge sur la carte de la fiche Conseils aux voyageurs et à interroger les autorités de police égyptiennes en cas de doute. Contrevenir à ces règles peut avoir des conséquences d'une extrême gravité. Il est par ailleurs rappelé que la conduite de nuit en dehors des villes - très dangereuse à différents titres - est à proscrire absolument. Pour les longs trajets de jour, il est recommandé de ne pas conduire sur les routes égyptiennes sans un chauffeur ou un accompagnateur connaissant les itinéraires et sachant parler arabe.

ALERTE

Hausse des cas de rougeole

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

DERNIÈRE MINUTE

Sécurité maritime en Mer Rouge et dans le détroit de Bab-el-Mandeb

Date de mise en ligne le : 01 octobre 2025 Date de mise à jour le : 04 mars 2026

Compte tenu des menaces visant les bâtiments civils qui passent par le détroit de Bab-el-Mandeb et d'activités militaires en Mer Rouge et dans le nord du Golfe d'Aden, il est instamment recommandé aux navigateurs de plaisance de reporter *sine die* leurs déplacements dans cette zone.

En outre, une recrudescence récente des actes de piraterie le long des côtes de la Somalie a été enregistrée et est susceptible d'affecter les bateaux ayant besoin de faire d'escale dans la région.

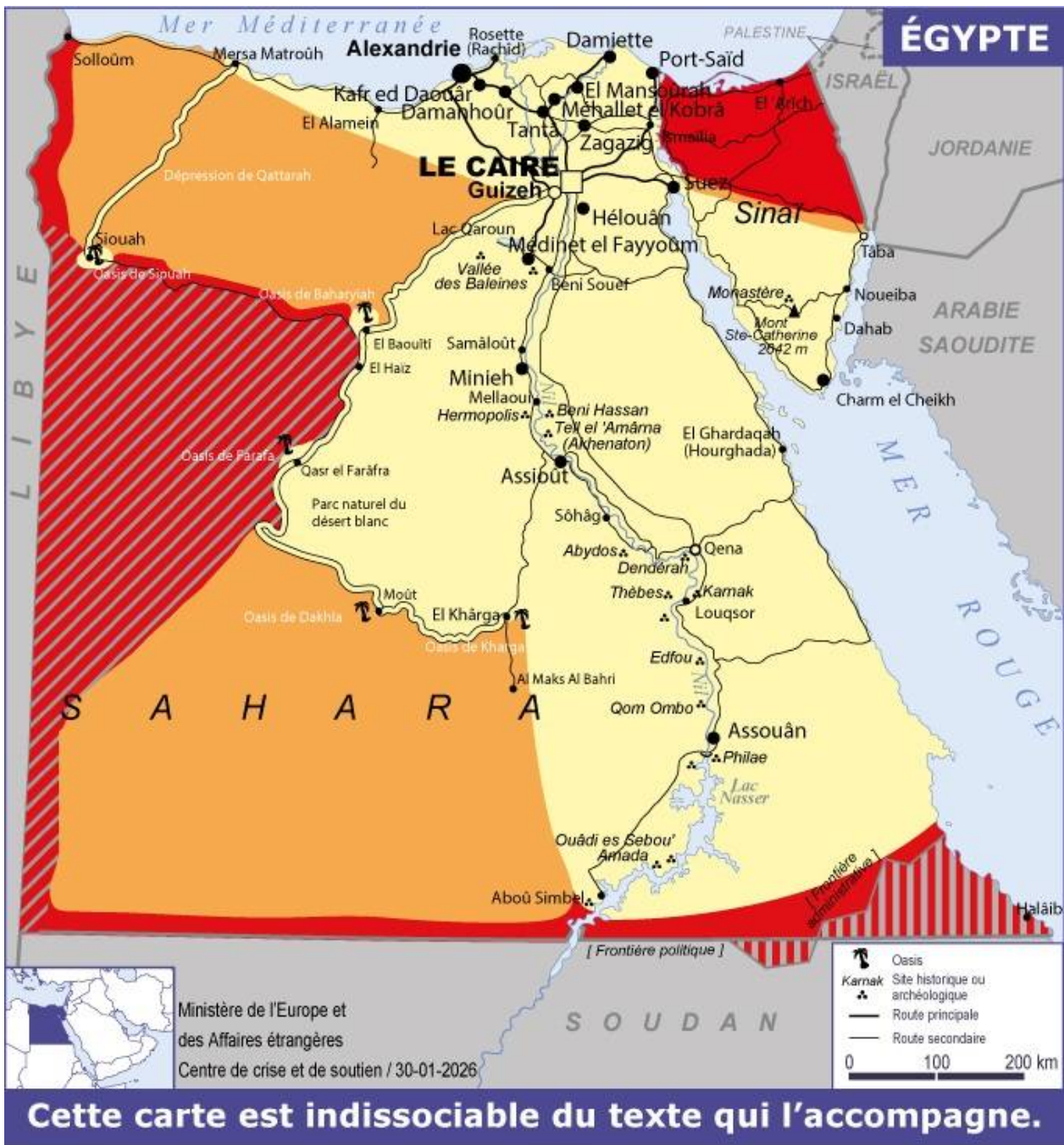
En cas de présence dans la zone, il est recommandé de se signaler le plus tôt possible auprès de la cellule de permanence de l'Autorité française dans cette zone maritime : État-major ALINDIEN COMFOR EAU – cellule MICA OI : par téléphone (+971 265 74 265) ou par courriel à alindien-comfor-eau-mica-io.contact.fct@intradef.gouv.fr.

Voir également la fiche Piraterie maritime.

Sécurité

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Zones de vigilance



Dernière actualisation le 05/03/2026, information toujours valable à la date du jour

Zones formellement déconseillées (rouge sur la carte)

Zone frontalière du désert occidental

Les déplacements dans la zone désertique, en direction de la frontière libyenne sont formellement déconseillés, à l'exception de ceux dans la zone couvrant un triangle dont les trois angles sont Le Caire, Farafra et El Kharga (désert blanc), qui nécessitent une vigilance renforcée. La zone frontalière du désert occidental est une zone à risque où les forces armées mènent régulièrement des opérations contre divers trafics.

L'infiltration d'éléments terroristes depuis la Libye n'est pas à exclure, avec un risque d'enlèvements.

Au sud de l'oasis de Siwa, une zone interdite aux civils et à la circulation des véhicules dans le désert occidental est en place depuis 2014 (entre Sihah et Jebel Uweinat). Il convient de respecter cette interdiction d'accès mise en place par l'armée égyptienne sous peine d'arrestation ou d'être pris à partie par les forces de sécurité égyptiennes.

Frontière avec le Soudan

L'ensemble de la zone frontalière avec le Soudan, y compris la route menant vers le Soudan au sud d'Abou Simbel, est également déconseillé compte tenu de la situation de conflit et des affrontements depuis avril 2023. La frontière soudanaise est également un lieu de passage de nombreux trafics et d'activités des milices du fait de la forte dégradation de la situation sécuritaire.

Le nord de la péninsule du Sinaï

Dans la péninsule du Sinaï, la partie au nord d'une ligne reliant les villes de Suez et de Taba, est formellement déconseillée en raison du risque terroriste et de la situation à la frontière avec la Bande de Gaza. Des restrictions d'accès sont appliquées par les autorités égyptiennes dans cette zone.

Zones déconseillées sauf raison impérative (orange sur la carte)

La zone située entre d'une part, la zone désertique interdite aux civils, et d'autre part le sud et l'ouest de la ville de Marsa Matroûh, l'ouest de la ville de Medinet el Fayyoun et à l'ouest du site d'Aboû Simbel est déconseillée, sauf raison impérative, compte tenu d'un moindre maillage sécuritaire par les forces armées et de trafics.

Zone de vigilance renforcée (jaune sur la carte)

Zone des oasis du désert occidental (Siwa / désert blanc)

Les contrôles sécuritaires des autorités égyptiennes dans ces zones touristiques sont renforcés avec une présence policière et des check-points occasionnels.

Il convient de s'y rendre en respectant scrupuleusement l'itinéraire routier par les axes sécurisés vers les oasis. L'oasis de Siwa est également accessible et desservie par un aéroport qui assure une liaison avec Le Caire.

La zone du désert occidental couvrant un triangle dont les trois angles sont Le Caire, Farafra et El Kharga (désert blanc) est compatible avec une activité touristique en faisant preuve d'une vigilance renforcée. En plus d'être en bonne condition physique, il est fortement recommandé de recourir aux services d'une agence de voyage ou d'un guide touristique reconnu localement et de disposer d'un équipement approprié (moyens de communication, eau en grande quantité, nourriture, vêtements adaptés).

Territoire égyptien hors désert occidental

Dans le reste du pays, les déplacements sont possibles, sous réserve d'observer les recommandations générales figurant ci-dessous.

Dans les grandes villes, notamment au Caire et à Alexandrie, il convient de faire preuve de vigilance sur les sites très fréquentés et d'éviter les éventuels rassemblements et manifestations.

Dans le Fayoum, il est possible de visiter la vallée des baleines. En revanche, il est déconseillé de se rendre plus en avant dans le désert en dehors des limites de ce site touristique.

Dans le sud Sinaï, il convient sur la zone côtière (Charm El Cheikh, Dahab, Taba, Nuweiba) de privilégier les hébergements dans des hôtels sécurisés. La visite du monastère Sainte-Catherine est possible. Il est cependant recommandé de ne pas faire de nuit le trajet entre le monastère et la côte.

Accès à Gaza

Lire impérativement les prescriptions figurant sur ce point dans la Fiche « Conseils aux voyageurs » Israël/Palestine de ce même site.

Les déplacements vers et dans Gaza, ainsi que dans le nord de la péninsule du Sinaï, sont formellement déconseillés à toute période de l'année, y compris pour transiter vers Gaza à travers le point de passage de Rafah. Même en temps normal, ce dernier fait l'objet de restrictions d'accès fréquentes conduisant à une fermeture quasi complète. Les Français qui parviendraient à se rendre à Gaza lors d'une période d'ouverture du point de passage prennent le risque d'y rester bloqués, les décisions de fermeture étant généralement annoncées sans préavis et sans indication de durée.

Il est par ailleurs exclu d'envisager une traversée par les tunnels sous la frontière susceptibles d'exister entre le Sinaï et la bande de Gaza : celle-ci est illégale et comporte des **risques de sécurité majeurs**. Les autorités égyptiennes estiment qu'une entrée sur leur territoire par ce moyen est irrégulière, et considèrent ceux qui y recourraient comme des clandestins.

Risques et recommandations associées

Terrorisme

Même si les derniers attentats ayant touché Le Caire remontent à 2018-2019 et que le risque terroriste est globalement contenu, la menace terroriste demeure permanente et diffuse en Égypte. Au cours des dernières années, plusieurs actes terroristes ont visé en particulier des sites confessionnels, des lieux touristiques mais surtout les forces de sécurité.

Dans ce contexte, il importe, pour tout voyage dans les zones en vigilance renforcée, de se conformer strictement aux recommandations figurant dans cette fiche « Conseils aux voyageurs ». Même si les contrôles policiers sont dûment effectués à l'entrée des sites touristiques et des hôtels, un passage à l'acte isolé ne peut être totalement exclu.

Risque routier

Le réseau routier est convenable sur les grands axes mais de médiocre qualité sur les voies secondaires. La signalisation reste, par ailleurs, insuffisante. Le non-respect du code de la route et l'état du parc automobile doivent également inciter à l'extrême prudence. La fréquence d'accidents mortels est très élevée et la circulation de nuit est particulièrement dangereuse.

En dehors des centres urbains et des sites touristiques, il est formellement déconseillé de circuler de nuit, que ce soit au volant d'un véhicule privé ou à bord d'un bus, même réservé auprès d'une agence de bonne réputation. Pour les longs trajets de jour, il est recommandé de ne pas conduire sur les routes égyptiennes sans un accompagnateur connaissant les itinéraires et sachant parler arabe.

L'incivisme routier, très largement répandu, peut donner lieu à des échauffourées. Il ne faut en aucun cas répondre à d'éventuelles provocations ou prises à partie. Certaines zones restent mal matérialisées par la signalisation mais sont interdites à la circulation en Égypte, et plus particulièrement dans le désert. Les voyageurs sont invités à tenir compte des recommandations relatives aux zones « formellement déconseillées » (en rouge sur la carte de la fiche Conseils aux voyageurs) et à interroger les autorités de police égyptiennes en cas de doute. Méconnaître l'interdiction de circulation dans ces zones peut avoir des conséquences d'une extrême gravité.

Les distances entre stations-essence peuvent être très importantes : veiller à rouler avec un réservoir plein.

Les déplacements en taxis nécessitent souvent la définition préalable du prix de la course avec le chauffeur (les compteurs peuvent être défectueux ou volontairement non activés). Le recours aux applications de réservation de taxis est possible et très fréquemment utilisé pour tous les déplacements urbains et périurbains. Dès lors, les règles de prudence et de vigilance s'imposeront systématiquement (toujours se positionner à l'arrière du véhicule, éviter les déplacements de nuit, dans la mesure du possible, il est préférable pour une femme de ne pas voyager seule).

Il convient de pas hésiter à refuser d'être transporté dans un véhicule ne respectant pas les normes de sécurité (absence de ceinture de sécurité notamment, y compris dans les bus), et à rappeler si besoin le respect des règles de prudence (respect des vitesses réglementaires et des distances de sécurité, refus des manœuvres dangereuses, pauses régulières pour le chauffeur).

Risque lié aux mines

Les déplacements hors des axes routiers sont formellement déconseillés. Le risque lié à la présence de mines est élevé dans les zones désertiques. Une zone non signalisée peut être dangereuse. S'ils devaient intervenir, les déplacements en dehors du réseau routier ou de pistes balisées doivent être précédés d'une recherche d'informations sur l'existence éventuelle de champs de mines dans la région.

Risque sismique

L'ensemble du pays est situé dans une zone d'activité sismique. Le dernier tremblement de terre significatif au Caire remonte à 1992. Pour obtenir plus d'informations sur la conduite à tenir en cas de séisme, consulter la fiche Infos pratiques "Séismes".

Si un tremblement de terre se produisait, il est recommandé aux ressortissants français de prendre rapidement contact avec leurs familles ou leurs proches afin de les rassurer, de préférence par messages écrits plutôt que par communication téléphonique afin de ne pas encombrer les lignes téléphoniques, qui doivent pouvoir être utilisées par les services d'urgence.

Recommandations générales

- Suivre avec attention l'évolution de l'actualité intérieure en Égypte et éviter en particulier les manifestations et les rassemblements dans les agglomérations ;
- Se conformer aux instructions données par les autorités égyptiennes, qui peuvent temporairement interdire ou restreindre l'accès à certaines zones ;
- Être en permanence joignable par téléphone et détenir sur soi le courriel d'urgence du consulat général de France au Caire, qui figurent dans la partie droite de cette fiche ;
- Communiquer les éléments essentiels de ses itinéraires à une personne de confiance ne participant pas au voyage et s'inscrire sur le portail Ariane ;

- Ne pas conduire sur les routes égyptiennes sans un accompagnateur connaissant les itinéraires et sachant parler arabe, tout particulièrement la nuit ;
- Ne pas sortir des axes routiers importants en raison du risque accru d'accidents ;
- Respecter les conseils vestimentaires et de comportement indiqués dans la rubrique « Infos utiles » de cette fiche ;
- Éviter les conversations d'ordre politique avec les interlocuteurs égyptiens ;
- Faire preuve de la plus grande prudence dans l'usage des appareils photographiques et des caméras, strictement encadré par les autorités locales (interdiction de photographier certains lieux ou bâtiments sensibles comme les bâtisses et terrains militaires, les commissariats, les ministères et les ambassades, certaines infrastructures telles que les aéroports, le canal de Suez, les centrales électriques ou les réservoirs d'eau, certains événements ou manifestations à caractère religieux ou familial, ainsi que les militaires et les policiers) ;
- L'usage de drones ou de téléphones satellites est interdit en Égypte sauf autorisation spéciale. L'utilisateur non expressément autorisé s'expose à des poursuites, une amende et une condamnation. Le matériel importé frauduleusement est systématiquement confisqué et n'est jamais restitué.
- Pour les journalistes : respecter strictement la réglementation locale en matière d'entrée sur le territoire (visa d'entrée et/ou de résidence, autorisations préalables de tournage, déclarations en douane des matériels d'enregistrement et de photographie).

NB : le système judiciaire égyptien diffère grandement du système judiciaire français. Toute personne se mettant en contravention avec la loi, même pour des faits mineurs, s'expose à une incarcération non règlementée et illimitée, sans possibilité de faire appel au consulat ou à ses proches. Les détentions peuvent être arbitraires et les conditions éloignées des normes françaises.

Activités sportives

Plongée sous-marine

La plongée sous-marine est très répandue sur le littoral de la mer Rouge. Il est recommandé aux amateurs de faire preuve de prudence, en particulier s'ils sont peu expérimentés ou si la structure d'accueil est modeste. Une attention particulière doit être portée au professionnalisme de l'équipe d'encadrement et à la fiabilité du matériel utilisé (notamment en matière d'hygiène).

Il est crucial de veiller à détenir une assurance de plongée mais aussi une assurance médicale et de rapatriement pour couvrir les accidents en dehors de la pratique de la plongée. En cas de croisière plongée, il est important de vérifier que le bateau et ses passagers sont couverts par une police d'assurance.

Chaque année, plusieurs accidents mortels liés à une mauvaise évaluation de la capacité physique des plongeurs sont déplorés. Avant de pratiquer ce sport, il y a lieu de s'assurer de la présence d'un caisson de décompression à proximité.

Localisation / nombre de caissons de décompression :

- Hourghada : 2
- El Gouna : 1
- Safaga : 1
- Marsa Alam : 1
- Charm El Cheikh : 2
- Dahab : 2

Il n'existe pas de caissons de décompression sur les sites de Noueiba et de Taba. En cas d'accident, le ressortissant étranger est évacué à Eilat (Israël).

L'attention des plongeurs est appelée sur le fait que la mer Rouge abrite une population de requins, dont certaines espèces sont dangereuses. Les accidents sont rares mais, quand ils surviennent, ils peuvent être mortels. Il convient d'observer strictement les recommandations des responsables de centres de plongée à cet égard.

Les blessures par du corail doivent être traitées très sérieusement et faire l'objet d'un suivi médical rigoureux. Les toxines en surface du corail peuvent infecter les plaies même superficielles et même si elles apparaissent saines à première vue.

À noter également que le corail fait l'objet d'une protection de plus en plus affirmée en Égypte : prélèvements ou dégradations font l'objet de sanctions.

Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Formalités d'entrée

Mesures liées à la Covid-19

L'ensemble des restrictions liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'entrée sur le territoire égyptien ont été levées et l'épidémie de Covid 19 est terminée en Égypte. Il reste néanmoins recommandé d'observer les gestes barrières, qui protègent également contre d'autres maladies respiratoires, comme le MERS, endémique au Proche-Orient.

Il est recommandé de se tenir informé de l'évolution de la situation et de consulter régulièrement le site Internet et les réseaux sociaux de l'Ambassade de France au Caire.

Pièce d'identité

Les ressortissants français voyageant individuellement ou en groupe peuvent entrer en Égypte munis d'un passeport valide encore au moins six mois après la date de retour en France.

Les ressortissants français peuvent également entrer en Égypte avec une carte nationale d'identité valide encore au moins six mois après la date de retour en France. Il est impératif de prendre avec soi deux photos d'identité pour le visa (cf. infra).

En cas d'entrée en Égypte avec une carte nationale d'identité (CNIS), un document cartonné est remis aux voyageurs à leur arrivée, portant le visa sur une face et les données personnelles sur l'autre : il convient de vérifier que le fonctionnaire orthographe correctement le nom et le prénom et indique intégralement le numéro de la CNIS, sous peine de très importantes difficultés au moment de quitter le territoire égyptien.

Les voyageurs sont invités à veiller à tout instant sur leurs papiers d'identité : les voyageurs souhaitant déposer plainte pour vol ou perte au commissariat avant de faire appliquer le cachet indiquant la date de dernière entrée sur un document de voyage d'urgence, auprès du Mogamma'aa (service des étrangers du ministère de l'Intérieur) rencontrent des obstacles qui peuvent se révéler insurmontables. Ils sont alors

susceptibles de se retrouver en dépassement du temps de séjour et de se voir infliger une amende.

Visa

Le visa est obligatoire. Le visa de tourisme peut être obtenu auprès d'un consulat égyptien en France (demande à déposer très en amont de la date de départ souhaitée) ou à l'arrivée en Égypte (préférable). D'une durée initiale d'un mois, le visa peut être prolongé auprès du bureau de l'immigration pour les titulaires d'un passeport en cours de validité (au Caire, "Mogamma'aa" à Abbaseya). Les voyageurs munis uniquement d'une carte nationale d'identité ne pourront pas demander le prolongement de leur visa de trente jours.

Le visa est payant (30 USD, ou équivalent en Euros, pour une entrée simple, 60 USD, ou équivalent en Euros, pour un visa à entrées multiples). La vignette visa peut être achetée dans tous les aéroports internationaux d'Égypte dans des guichets ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Le paiement se fait alors exclusivement en espèces en devises étrangères (USD ou Euros).

Pour les porteurs d'une carte d'identité, le visa est apposé, à l'arrivée, sur un formulaire fourni par les autorités locales. Les voyageurs doivent impérativement se munir avant leur départ de deux photos d'identité qui seront jointes à ce formulaire.

Les voyageurs arrivant directement à l'aéroport de Charm el Cheikh et souhaitant rester sur le territoire du gouvernorat pendant la durée de leur séjour peuvent solliciter un visa spécial Sinaï. S'ils souhaitent sortir du gouvernorat il convient de solliciter **un visa Égypte**. Il en est de même pour les voyageurs arrivant par voie terrestre depuis Israël (frontière de Taba). Il n'est pas possible de modifier le visa spécial Sinaï une fois entré sur le territoire égyptien du Sinaï.

Les détenteurs de passeports officiels (passeports de service et diplomatique) doivent impérativement demander un visa biométrique auprès de l'ambassade ou du consulat d'Égypte compétent, préalablement à leur arrivée sur le territoire égyptien. À défaut, aucun visa ne leur sera délivré à l'arrivée et ils seront refoulés, à leurs frais.

Obligations militaires pour les binationaux

Les hommes âgés de 18 à 30 ans détenant à la fois la nationalité égyptienne et la nationalité française sont tenus de se mettre préalablement en règle avec leurs obligations relatives au service militaire s'ils souhaitent se rendre en Égypte, même pour un bref séjour. A défaut, ils ne seront pas autorisés à ressortir d'Égypte. La procédure à suivre une fois en Égypte peut être longue et coûteuse.

Depuis le 14 août 2023, il est possible aux Égyptiens de 18 à 30 ans résidant à l'étranger de régulariser leur situation au regard du service militaire égyptien en versant la somme de 5000\$ sur le site public égyptien en ligne : <https://www.tagneedinit.gov.eg/HomePage.html>.

Il est rappelé que le renouvellement d'un passeport égyptien nécessite la régularisation préalable de la situation du demandeur au regard du service militaire.

Réglementation douanière

Les voyageurs sont autorisés à entrer sur le territoire égyptien en possession de la somme de 5 000 livres égyptiennes. Au-delà de ce montant, ils s'exposeraient à une saisie sur place du montant excédant cette somme. Ils sont également autorisés à entrer sur le territoire égyptien en possession de devises pour un montant maximal de 10 000 USD.

Santé

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

Les grandes pharmacies du Caire offrent des médicaments de base à des prix très inférieurs à ceux de l'Europe mais les pénuries ne sont pas rares.

Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :

- **Diphtérie-tétanos-poliomyélite (DTP)** : obligatoire, quels que soient l'âge et le statut vaccinal, pour les voyageurs en provenance :

- d'Afghanistan, du Nigéria, du Pakistan, de Papouasie-Nouvelle-Guinée ou de Somalie avec un vaccin administré depuis moins d'un an et plus d'un mois ;
- du Kenya, du Niger, de République démocratique du Congo ou de Syrie.
- **Fièvre jaune** : obligatoire pour les voyageurs en provenance de zones d'endémie. Les voyageurs qui n'ont pas de preuve de vaccination sont susceptibles d'être mis en quarantaine pour une période maximale de 6 jours.
- **Hépatite A** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Fièvre typhoïde** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Méningite ACWY** : en cas de séjour pendant la saison sèche (habituellement hiver et printemps) ou d'épidémie signalée ;
- **Rage** : notamment enfants en bas âge, séjour en milieu rural ou éloigné des villes principales ;
- **Hépatite B** : en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Mpox** : en cas d'exposition à risque.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

Risques sanitaires

Maladies transmises par les moustiques

Dengue

La dengue est une maladie virale transmise par piqûres de moustiques. Les symptômes sont de type grippal (fièvre, maux de tête, courbatures, parfois éruption cutanée). En cas de signes cliniques, il est impératif de consulter immédiatement un médecin. Il n'existe pas de traitement curatif. La prise en charge médicale repose uniquement sur le traitement des symptômes. Il faut impérativement éviter la prise d'anti-inflammatoire. La prévention individuelle repose essentiellement sur les moyens de protection contre les piqûres de moustiques. La vaccination des voyageurs peut être indiquée dans certains cas. Il est conseillé de se référer, avant son départ, à son médecin traitant et /ou à un centre de vaccination internationale.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Zika

Il s'agit d'une maladie due à un virus transmis principalement par piqûre de moustiques et dans certains cas par voie sexuelle. Les symptômes sont généralement absents ou modérés (fièvre, maux de tête, douleurs articulaires, éruptions cutanées). La survenue de complications graves telle que des atteintes neurologiques (syndrome de Guillain Barré) et des microcéphalies chez des nouveau-nés de femmes enceintes infectées par le virus est attestée.

La prévention repose uniquement sur la protection contre les piqûres de moustiques.

Il est conseillé aux femmes enceintes ou ayant un projet de grossesse de consulter au préalable un médecin avant tout déplacement dans une zone infectée. En cas de maintien du voyage, il est impératif de se protéger des piqûres de moustiques et d'appliquer les mesures adaptées contre la transmission sexuelle.

Consulter un médecin en cas de fièvre survenant pendant le voyage ou dans les semaines qui suivent le retour en France.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Autres maladies

Fièvre typhoïde

La fièvre typhoïde est une maladie infectieuse causée par des bactéries présentes dans l'eau ayant subi une contamination fécale d'origine humaine, en général dans des zones où l'hygiène est précaire. L'infection résulte le plus souvent, de l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés ou d'une transmission directe de personne-à-personne. Les symptômes surviennent en moyenne 3 semaines après la contamination et associent : une fièvre continue, des maux de tête, une perte d'appétit, des douleurs abdominales avec diarrhée ou constipation, une grande fatigue et parfois une éruption cutanée. Dans les formes plus graves, la fièvre typhoïde peut être fatale en l'absence de traitement.

Les mesures de prévention reposent sur les règles élémentaires d'hygiène générale vis-à-vis de l'eau, des aliments et du lavage des mains ainsi que sur la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur.

Grippe aviaire ou zoonotique

Le terme regroupe l'ensemble des infections de type grippal causées par différents virus influenza d'origine animale (oiseaux sauvages, volailles, porcs). La survenue de cas chez l'être humain est exceptionnelle. La transmission résulte soit d'un contact direct notamment avec les sécrétions respiratoires et les matières fécales des animaux malades, soit de façon indirecte par l'exposition à des matières contaminées. Les symptômes sont similaires à ceux de la grippe saisonnière (fièvre, toux, courbatures...) mais peuvent se compliquer de difficultés respiratoires, de troubles digestifs, d'atteintes neurologiques, voire de décès.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires.

Bien que la grippe aviaire reste endémique en Égypte, l'incidence et la propagation dans la population avicole ont fortement diminué et aucun cas d'infection n'a été détecté chez l'être humain depuis 2017.

Poliomyélite

La poliomyélite est une maladie très contagieuse due à un virus, transmis principalement par l'intermédiaire d'eau souillée et d'aliments contaminés par les selles. Après une incubation de quelques jours, l'infection est souvent bénigne voire asymptomatique mais dans de rares cas, elle peut entraîner une paralysie aiguë parfois irréversible, notamment des membres inférieurs. La paralysie des muscles respiratoires peut être mortelle. Il n'existe pas de traitement curatif et seulement des soins symptomatiques. La prévention repose sur la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Organisation mondiale de la Santé et le site de l'Institut Pasteur.

Rage

La rage est une maladie virale mortelle affectant le système nerveux et présent dans la salive des animaux infectés, tels que chiens, chats, chauves-souris et autres mammifères sauvages. Le virus se transmet par morsure, griffure ou contact de la salive avec une peau lésée ou une muqueuse. L'évolution est rapide avec l'apparition de fièvre, maux de tête, anxiété puis de troubles neurologiques (coma). La rage est presque toujours mortelle une fois les symptômes déclarés. Il est recommandé d'éviter tout contact avec des animaux suspects domestiques ou sauvages. La vaccination préventive contre la rage avant un séjour en zone exposée peut être indiquée en fonction du type de voyage et en

particulier chez les jeunes enfants dès qu'ils marchent. Il est conseillé de demander conseil à un médecin ou à un centre de vaccinations internationales.

En cas d'exposition à risque, consulter immédiatement un médecin même si la vaccination est bien à jour.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires et le site de l'Institut Pasteur.

En cas de griffure ou de morsure en Egypte, il faut savoir que seuls les hôpitaux et les centres gouvernementaux (on en compte 317) peuvent effectuer le protocole anti-rabique qui comprend 5 injections (J0, J+3, J+7, J+14, J+28). Au Caire, vous pouvez vous rendre dans les hôpitaux suivants, parmi de nombreux autres : l'hôpital public Oum El Masreyeen (Guizeh), l'hôpital Al Agouza (Guizeh), ou encore l'hôpital public Zayed (El Sheikh Zayed city). En cas de difficulté à trouver un hôpital, il peut être utile de consulter l'un des médecins conseils du consulat général de France.

Animaux venimeux

Serpents et scorpions sont présents en Égypte : il convient de prendre les précautions nécessaires pour éviter morsures et piqûres et de consulter rapidement en cas d'accident.

Pollution atmosphérique

L'attention du voyageur est appelée sur la pollution atmosphérique, particulièrement élevée au Caire. La pollution de l'air peut s'avérer dangereuse pour la santé. Lors des pics de pollution, il est conseillé de réduire toutes les activités à l'extérieur et de s'hydrater autant que possible. Les personnes souffrant de maladies respiratoires (asthme notamment), de problèmes cardiaques ou de conjonctivite, les enfants, les femmes enceintes et les personnes âgées sont invités à maintenir fermées les portes et fenêtres de leur domicile et à ne pas sortir, sauf en cas de nécessité.

Pendant le voyage

Mesures générales de prévention des piqûres de moustiques

- Porter des vêtements longs et couvrants ;
- Appliquer des produits répulsifs cutanés sur les zones découvertes du corps ;
- Protéger son logement (moustiquaires imprégnées d'insecticide, diffuseurs électriques, serpentins à l'extérieur, climatisation, etc.) ;
- Détruire les sites potentiels de reproduction des moustiques (récipients d'eau stagnante comme les soucoupes sous les pots de fleurs, les gouttières, les pneus, etc.).

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé et le site de l'Assurance Maladie.

Mesures de prévention des contaminations digestives

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;

- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Informations utiles

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Transport

Transport routier

L'état des routes, des véhicules et un respect aléatoire du code de la route peuvent être à l'origine d'accidents d'une extrême violence : ces accidents sont récurrents et font de nombreuses victimes. Cela doit inciter à la plus grande prudence. Il est formellement déconseillé de circuler de nuit entre les villes, que ce soit au volant d'un véhicule privé ou à bord d'un bus.

- En cas d'accident, l'assistance aux blessés est aléatoire et il est fréquent de devoir solliciter l'aide d'autres automobilistes. L'assurance automobile au tiers est obligatoire. Bon marché, elle est sans grande valeur en cas de dommages importants. Il est donc vivement recommandé de souscrire une assurance complémentaire sur place et de disposer d'un contrat d'assistance internationale.
- Emprunter les petits véhicules de transport collectif (minibus) est formellement déconseillé, à tout moment de la journée ou de la nuit, en raison de la fréquence des accidents, sur route comme en ville. Les déplacements par la route, en véhicule privé comme en car, doivent s'effectuer exclusivement de jour, les accidents étant encore plus fréquents la nuit et pouvant être d'une extrême violence.

Transport aérien

Des liaisons sont opérées par de nombreuses compagnies aériennes au départ du Caire.

Transport ferroviaire

Le réseau ferroviaire égyptien, ancien et mal entretenu, est en cours de rénovation, avec l'introduction de lignes à grande vitesse. Toutefois, des accidents mortels ont lieu régulièrement sur ce réseau. Il est donc préférable d'éviter ce moyen de transport, à l'exception de deux liaisons, Le Caire-Alexandrie et Le Caire – Louxor / Assouan.

Depuis le 15 décembre 2022, il existe deux tarifs différents pour les billets de trains : un pour les Égyptiens, l'autre pour les étrangers, qui doivent régler un montant plus élevé.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2023, il est possible, pour les touristes étrangers, de régler directement leurs billets de trains en euros ou en

dollars, la monnaie leur étant rendue en livres égyptiennes s'ils paient en liquide. Le billet ne portant pas toujours le montant effectivement payé, une facture est systématiquement jointe et doit être présentée en même temps que le billet en cas de contrôle à bord du train. Des tentatives d'escroquerie sont constatées à bord des trains, de la part de personnes se présentant comme travaillant pour les chemins de fer égyptiens et exigeant le règlement d'une « amende » pour billet non conforme. Il convient de ne pas donner suite et de porter plainte en cas d'incident majeur.

Plus d'informations sur www.enr.gov.eg.

Attention aux billets d'avion pris sur certaines compagnies low cost, ou auprès d'agences en ligne proposant des voyages tout compris à des tarifs très bas : ces compagnies et ces agences ne disposent pas de relais sur place et ne pourront être saisies en cas de défaillance (annulation de vol, hôtel ne correspondant pas aux prestations annoncées, etc.). Des incidents sont régulièrement constatés les concernant.

Transport maritime

Il existe des liaisons entre les principaux ports de la mer Rouge. Les bateaux, qui sont parfois vétustes et mal entretenus, sont régulièrement confrontés à des avaries. La ligne Safaga-Djeddah, empruntée notamment par les pèlerins de La Mecque, n'a pas connu de naufrage depuis 2006. Toutefois, le contexte sécuritaire actuel dans la région conduit à déconseiller d'emprunter le bateau pour traverser la mer Rouge.

Législation locale

- La consommation d'alcool est autorisée dans les hôtels et restaurants touristiques. Il est en revanche interdit de détenir de l'alcool dans les transports en commun.
- La législation locale est particulièrement sévère en matière d'usage, de détention et de vente de stupéfiants (drogues douces incluses). Les peines encourues sont très lourdes et peuvent aller jusqu'à vingt-cinq ans d'emprisonnement. Des Français sont régulièrement condamnés et incarcérés pour de longues durées sous ce chef d'accusation : les conditions de détention sont particulièrement éprouvantes.
- Les produits contenant du CBD, en vente libre en France, sont interdits en Égypte.
- Parmi les produits interdits en Égypte, le Tramadol (analgésique opioïde) est considéré comme un substitut d'héroïne et à ce titre, formellement prohibé. Toute personne en possession de cachets de Tramadol à l'arrivée dans le pays risque une peine très lourde.
- Il est impératif de se munir d'une ordonnance de son médecin, si possible en anglais ou traduite en arabe pour les médicaments contenant des corticoïdes et qui seraient absolument nécessaires dans le cadre d'un traitement médical.
- Le tourisme sexuel et la prostitution sont sanctionnés en Égypte. Par ailleurs, les manifestations extérieures de l'intimité affective sont considérées comme contraires aux bonnes mœurs.
- L'homosexualité, si elle ne tombe pas sous le coup de la loi en tant que telle, est considérée comme portant également atteinte aux bonnes mœurs et peut valoir une expulsion, dans le meilleur des cas, aux étrangers soupçonnés d'entretenir des relations homosexuelles, en particulier avec des Égyptiens.
- Les expressions critiques diffusées sur les réseaux sociaux à l'encontre de l'Égypte, de sa population, de sa société, de sa vie politique ou de ses institutions sont passibles de sanctions d'après la loi égyptienne. Ces sanctions peuvent prendre la forme d'amendes, voire de peines de prison. Les étrangers résidant en Égypte ou de passage peuvent faire l'objet de telles sanctions.
- L'usage de drones est fortement réglementé en Égypte et reste formellement interdit sans autorisation spéciale. L'utilisateur non expressément autorisé s'expose à des poursuites et une condamnation. Le matériel importé est systématiquement confisqué et jamais restitué.
- La détention de jumelles, même de petites tailles, est interdite sans autorisation préalable de la Sécurité nationale. Il est donc déconseillé d'entrer en Égypte avec ce type d'équipement sous peine de confiscation par la douane égyptienne.

- La loi égyptienne interdit le commerce sur place et l'exportation privée d'objets d'origine archéologique. Les fraudes sont sévèrement réprimées. Pour éviter tout contentieux, le visiteur étranger qui possède des pièces archéologiques doit les déclarer dès son arrivée en Égypte. Les résidents et touristes ne doivent donc pas en faire l'acquisition. Les voyageurs sont par ailleurs invités à ne pas acheter d'objets présentés comme des copies, ceux-ci pouvant leur valoir les mêmes ennuis à la douane que des objets authentiques : arrestation, placement en garde à vue, parfois dans la durée, et expulsion.

Us et coutumes

Le code vestimentaire égyptien, pour les hommes comme pour les femmes, est globalement couvrant (genoux et épaules couverts).

Les femmes, accompagnées ou, a fortiori, seules, peuvent être l'objet d'une attention intéressée.

Le harcèlement de rue est un phénomène répandu, bien qu'en diminution.

Les relations nouées sur Internet peuvent porter à conséquence :

- les tentatives de chantage financier sont fréquentes, avec la menace de diffusion sur les réseaux sociaux de vidéos tournées pendant des rapports sexuels ;
- des rencontres initiées sur des applications comme Tinder ont débouché sur de véritables pièges tendus aux touristes étrangers, au cours desquels ils ont été violemment agressés et dépouillés. Ce type d'agression demeure rare mais ne doit pas être négligé.

Les dépôts de plainte dans ce cadre sont pris très au sérieux par les autorités locales.

Divers

- L'attention des voyageurs est appelée sur les **escroqueries** que peut comporter l'usage des **cartes de crédit**, notamment auprès des petits commerçants. Il est préférable, dans ce cas, de régler en espèces. Si la carte de crédit est le seul moyen de paiement disponible, il convient de vérifier soigneusement le montant, sur chacun des feuillets. Les montants sont généralement indiqués à la fois en « EGP » (pour "Egyptian pound") et en euros et le voyageur est souvent invité à choisir entre les deux devises : il convient de bien vérifier la somme indiquée en face de chaque devise. En outre, le voyageur doit conserver avec soin le feuillet de paiement qui lui revient, ainsi qu'une facture du magasin, pour vérification ultérieure.
- Par ailleurs, de plus en plus de cas d'**achats immobiliers** par des touristes (notamment dans les stations balnéaires) sont effectués au détriment de l'acheteur européen, faute de traduction des actes en bonne et due forme. Il est rappelé que dans certaines régions, les promoteurs ne sont pas propriétaires des terrains sur lesquels ils construisent et que l'acheteur ne dispose en fait que d'un droit d'usage et non de la pleine propriété du bien. Il est formellement déconseillé de procéder à un achat de ce type sans l'avis d'un avocat spécialisé et que l'on aura choisi soi-même, idéalement dans la liste de notoriété du consulat général de France au Caire.

Informations pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Visa d'affaires

La réglementation sur les visas étant changeante, il est conseillé de prendre contact avec les services consulaires égyptiens en France (à Paris ou à Marseille), seuls à pouvoir donner les informations les plus actualisées.

- Les Français souhaitant se rendre en Égypte pour affaires dans le cadre d'un séjour de courte durée (moins de trois mois) doivent être titulaires d'un visa pour affaires délivré avant leur départ par les services consulaires égyptiens. Outre un formulaire de demande de visa et deux photographies d'identité, ils doivent au moins présenter un courrier de la société concernée, justifiant le déplacement.
- Les Français souhaitant s'établir en Égypte comme investisseurs doivent obtenir en Égypte, auprès des autorités compétentes, un visa d'une durée allant jusqu'à cinq ans.
- Peuvent également obtenir un visa de séjour les personnes propriétaires de biens immobiliers d'une valeur supérieure à un certain seuil.
- Les Français qui souhaitent s'établir en Égypte pour y exercer un emploi doivent obtenir, en Égypte, un permis de travail d'une durée qui peut aller jusqu'à trois ans.
- Ils doivent justifier de leurs qualifications et expérience professionnelle à l'aide de documents authentifiés par les services consulaires égyptiens. Dans certains cas (notamment si les qualifications acquises ne correspondent pas à l'emploi exercé), il sera demandé de justifier d'une expérience professionnelle préalable.
- Les démarches d'obtention d'un permis de travail doivent être accomplies par l'employeur. Un visa temporaire peut être délivré, qui couvrira la durée de la procédure.

Les démarches en Égypte doivent être accomplies auprès du service des passeports, de l'immigration et de la nationalité du ministère de l'Intérieur (immeuble du "Mogamma'aa" au Caire) et du ministère de la Main d'œuvre et des migrations dans le district où l'employeur exerce son activité.

Toutes les procédures de visa sont payantes.

Réseaux de communication

L'Égypte dispose d'un bon réseau de communication téléphonique, internet et wifi sur tout le territoire. La 4G est effective sur la majorité du territoire égyptien. Les réseaux sociaux (Facebook, Twitter) et applications de messagerie (WhatsApp, Viber, etc.) sont largement utilisés par les Égyptiens mais peuvent faire l'objet de suspensions transitoires par les autorités pour des raisons de sécurité. Les appels WhatsApp via réseau 3G/4G sont toutefois bloqués par les opérateurs de téléphonie.

Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Égypte.

Contacts utiles

Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des **services extérieurs de la Direction générale du Trésor**. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, et le soutien public au développement international des entreprises.

Service économique - Égypte :

10 Sri Lanka street

Zamalek – Le Caire (Égypte)

Courriel : lecaire@dgtresor.gouv.fr

Site internet : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/EG>

Personnes à contacter : Chef du service - Pascal Furth (Tél. : +20 2 27 39 35 00).

Son adjointe : Anaïs Boitière.

Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

Business France - Égypte :

Ambassade de France en République Arabe d'Égypte

10 Sri Lanka street

Zamalek - Le Caire (Égypte)

Tél. : + 20 2 27 28 99 00

Site internet : <https://www.businessfrance.fr>

Personnes à contacter : Directeur-pays - Romain Guizard (Tél. : +20 2 27 28 99 11). romain.guizard@businessfrance.fr

CCEF

Les Conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un **réseau actif de plus de quatre-mille membres dans cent-quarante-six pays**, au service de la présence française dans le monde. Ils apportent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Président de section : Walid Sheta

Site internet : <https://www.cnccef.org/>

CCI

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'international sont des **associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères**. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires de plus de trente-deux-mille entreprises françaises et étrangères dans quatre-vingt-trois pays.

Chambre de commerce et d'industrie française en Egypte (CCIFE)

1 rue Wadi El Nil, 4ème étage

Mohandessine 12411, Giza

Tél. : +20 2 33 46 94 17 | Fax : +20 2 33 46 94 19

Courriel : info@ccfe.org.eg

Site internet : <https://www.ccfе.org.eg/>

Atout France

www.atout-france.fr/notre-reseau/egypte

AFD

L'Agence française de développement (AFD) est l'agence qui met en œuvre la politique du développement définie par le gouvernement français.

Agence française de développement Égypte

10 Sri Lanka street

Zamalek - Le Caire (Égypte)

Tél. : +20 2 27 35 17 88 (extension : 14)

Courriel : afdlecaire@afd.fr

Site internet : <https://www.afd.fr/fr/page-region-pays/egypte>

Personnes à contacter : Directrice-pays – Clémence Vidal de La Blache.

Directeur-adjoint : Jérôme Taurand.

Proparco - Bureau régional Afrique du Nord (Égypte)

15 avenue Mers-Sultan

20130 Casablanca - Maroc

Tél. : +212 522 29 53 97

Courriel : afdprocasablanca@afd.fr

Personnes à contacter : Directrice régionale – Frédérique Masi

BAD

L'Égypte est membre de la **Banque africaine de développement (BAD)**, dont le site internet est consultable à l'adresse : <https://www.afdb.org/fr>

.

La page **Égypte** est consultable à l'adresse : <https://www.afdb.org/fr/countries/north-africa/egypt>.

BERD

L'Égypte est membre de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), dont le site internet est consultable à

l'adresse : <https://www.ebrd.com/fr/home>

La page **Égypte** est consultable à l'adresse : <https://www.ebrd.com/egypt.html>

FMI

La page **Égypte** est consultable à l'adresse : <https://www.imf.org/en/Countries/EGY>

Contacts utiles

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.

Police touristique

126 (à composer d'un téléphone fixe ou mobile depuis l'agglomération du Caire)

Hôpitaux

Le Caire

- Centre médical Ghaly : +20 2 23 80 99 95 ; +20 100 366 22 77 (pour les urgences uniquement)
- Al Salam International de Maadi : +20 524 02 50
- Anglo-Américain de Zamalek : +20 735 61 62

Alexandrie

- Hôpital El Salama - Semouha

35 rue Mohamed Bahaa Al Din Al Ghouri, Sidi Gaber, Alexandrie

www.andalusia-smouha.net

Pour les urgences et réserver les consultations : 16781

Pour réserver les opérations : +20 3 42 76 532.

Pour communiquer avec les services administratifs : +20 3 42 75 124.

Pour tout renseignement par internet : smouha@andalusiagroup.net

- Hôpital El Salama – Al Chhalat

7 rue Mohamed Motawaa, de la rue Sultan Hussein, El Chhalat, Alexandrie

www.andalusia-alshalalat.net

Pour les urgences et réserver les consultations : 16781

Pour réserver les opérations : +20 12 07 77 26 69 / +20 12 07 77 26 70.

Pour communiquer avec les services administratifs : +20 3 48 79 999.

Pour tout renseignement par internet : alshalalat@andalusiagroup.net

- Le nouveau Centre Médical - Semouha

Avenue 14 mayou « 14 mai », Semouha, Alexandrie

No de téléphone : +20 3 42 72 652 / +20 3 42 72 663 / +20 12 22 37 01 71 / +20 12 22 37 01 17

Louq̣sor

Hôpital Al salam international : +20 95 237 96 29 ou +20 95 238 71 92 / +20 95 238 71 93 / +20 95 238 71 94

Hourghada et El Gouna

- Hôpital Nile : +20 65 355 09 74 / +20 65 355 09 75 / +20 65 355 09 76 / +20 65 355 09 77
- Hôpital El Gouna : +20 65 358 00 11 / +20 65 358 00 12 / +20 65 358 00 13 / +20 65 358 00 14 / +20 65 358 00 14 / +20 65 358 00 15

Charm El Cheikh

Annuaire des représentations égyptiennes en France

[Voir la liste](#)

Ambassade de France en Egypte

Publié le : 03 juin 2025 Mis à jour le : 07 janvier 2026

Coordonnées

29 avenue Charles de Gaulle

Guizeh

Le Caire

Égypte

30.023494270732, 31.2166857255

+20 2 35 67 32 00

Liens utiles

[Ambassade de France en Egypte](#)

X 

Facebook 

Avant toute démarche administrative, nous vous recommandons de consulter notre site internet

Consulat Général de France à Alexandrie

Publié le : 06 juin 2025 Mis à jour le : 07 janvier 2026

Coordonnées

2 place Ahmed Orabi

BP 474 Mancheya

Alexandrie

Égypte

31.20014118433, 29.894478383205

+20 15 01 69 21 49

+33 2 14 16 20 42

+ 20 122 210 41 33

Permanence (24h/24) uniquement en cas d'urgence

Liens utiles

[Consulat Général de France à Alexandrie](#)

Facebook 

Courriel : consulat.Alexandrie-fslt@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

WebRTC** : <https://teletech.fr/webrtcbtn?consulat=alexandr>

Horaires : Le consulat général reçoit sur rendez-vous uniquement, du dimanche au jeudi, de 9 h 30 à 17 h

Consulat général de France au Caire

Publié le : 07 janvier 2026

Coordonnées

7 rue Abi Shammar, Guizeh

BP 1774

Le Caire

Égypte

30.023145809717, 31.216647813492

+201501692139

+33 1 75 79 40 32

Liens utiles

[La France en Egypte](#)

Avant toute démarche administrative, nous vous recommandons de consulter notre site internet

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

WebRTC : <https://teletech.fr/webrtcbtn?consulat=lecaire>

Courriels : admin-francais.le-caire-fslt@diplomatie.gouv.fr et en cas d'urgence
lecaire.cg@gmail.com